

1

RAPPORT DE PRESENTATION

- /1. Diagnostic territorial
- /2. Etat Initial de l'Environnement
- /3. Justifications des choix du PLU
- /4. Evaluation Environnementale et dispositif de suivi du PLU
- /5. Résumé non technique
- /6. Annexes



SAINT-GAUDENS
AVANCES COMMINGES

SAINT-GAUDENS CAPITALE DU COMMINGES

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens

1 / 5.

Résumé non technique

Cachet et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 16 mars 2017 approuvant le PLU de
Saint-Gaudens

- A. Résumé du diagnostic territorial et du projet de PLU de Saint-Gaudens** *page 3*
- B. Résumé de l'état initial de l'environnement** *page 6*
- C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU** *page 10*



A. Résumé du diagnostic territorial et du projet de PLU de Saint-Gaudens

A. Résumé du diagnostic territorial et du projet de PLU de Saint-Gaudens

Populations et habitat

La commune de Saint-Gaudens est la Sous-Préfecture du département de la Haute-Garonne et constitue à ce titre le pôle majeur dans l'organisation territoriale du Pays Comminges-Pyrénées. La ville de Saint-Gaudens compte au dernier recensement, INSEE 2013, 11 241 habitants avec un taux de croissance annuel moyen de 0,3% par an. Le diagnostic territorial a mis en évidence un vieillissement important de la population locale, mais également une baisse généralisée du nombre de personnes par ménage. Le parc de logements a connu quant à lui une croissance constante comptabilisant 7 050 logements dont 5 765 résidences principales. Le taux de vacance est relativement important, soit un peu plus de 15% du parc total.

Le scénario retenu abouti sur un besoin en logements de l'ordre de 880 logements (dont 15% en réhabilitation) afin de stabiliser a minima le nombre d'habitants actuel et de redynamiser la croissance démographique de l'ordre de 0,6 % par an. Une densité moyenne recherchée de 20 logements/ha (à l'échelle globale de commune), soit un foncier à mobiliser de l'ordre de 44 Ha entre 2016 et 2026 pour la vocation « HABITAT ».

Le projet urbain du PLU de la commune de Saint-Gaudens traduit clairement l'objectif inscrit au PADD de renouveler la ville sur elle-même et assurer les conditions de sa redynamisation. Plusieurs sites à enjeux de renouvellement et de mutation urbaine ont ainsi été identifiés à travers les choix du PLU de Saint-Gaudens :

- Centre-ville : logements vacants, certains ilots et quartiers faisant l'objet de réflexions particulières,...
- Les zones correspondant aux zones mixtes à dominante résidentielle où subsistent un potentiel foncier important (dents creuses en parcelles entières et en divisions parcellaires) ;
- Les zones correspondant aux secteurs des Serres de Nérous où quelques dents creuses ont été identifiées et localisées ;
- Dans les zones à vocation d'équipements et de services publics : friche commerciale de l'ancien hypermarché Leclerc avenue de l'Isle,...
- ...

Economie

La commune de Saint-Gaudens constitue un pôle d'emplois majeur à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées et souhaite à ce titre conforter son rôle central dans l'organisation territoriale du Sud-Est toulousain.

La commune compte de nombreuses zones d'activités répondant aux besoins des entreprises locales mais compte également deux zones d'activités économiques et commerciales de compétence intercommunale qui rayonnent au-delà des seules limites administratives communales. Sur la partie Est, la ZAE Ouest du Saint-Gaudinois constitue une réserve foncière majeure pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cette zone a vocation à renforcer la place du Saint-Gaudinois à l'échelle régionale et plus largement transfrontalière. La Communauté de communes du Saint-Gaudinois a souhaité conforter et développer ce pôle d'activités dans le cadre du PLU. De la même manière, l'extension de la ZAC des Landes implantée sur la commune d'Estancarbon est la principale zone commerciale du Pays Comminges Pyrénées ayant une aire de chalandise très large. L'extension de la ZAC a été retranscrite dans le PLU de Saint-Gaudens.

A travers le PLU, l'objectif est d'encourager l'accueil de nouvelles entreprises et permettre la création de nouveaux emplois qui un des principaux moteurs pour la croissance démographique et l'accueil de jeunes ménages avec enfants.

A. Résumé du diagnostic territorial et du projet de PLU de Saint-Gaudens

Equipements

La commune de Saint-Gaudens dispose d'un niveau d'équipements et de services publics à la hauteur d'une agglomération de cette dimension.

Tous les équipements et services publics sont représentés sur le territoire communal (petite enfance, scolaire, sportif, culturel, santé,...).

La Ville de Saint-Gaudens a souhaité dans le cadre de la révision du POS et l'élaboration du PLU donner les conditions du maintien du niveau d'équipements et de services publics existants à ce jour et encourager son développement par la constitution de réserves foncières destinées à accueillir de nouveaux équipements et services publics.

De nombreux projets sont envisagés à court, moyen et long terme qui permettront de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

Politique d'urbanisme et gestion économe du foncier

La notion de « projet urbain » a été au cœur des réflexions et débats engagés dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Gaudens. La ville de Saint-Gaudens a connu ces dernières années un boom de la croissance du parc de logements par la réalisation de nombreuses opérations De Robien. Ces opérations ont permis de répondre aux besoins en logements pour la population, mais a eu un effet pervers de déstructuration du parc générant une concurrence féroce entre le centre-ville et les quartiers périphériques. Cette perte d'attractivité du centre-ville a engendré une dégradation de certains quartiers qui devront à la fois faire l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre du PLU, mais également dans le cadre de la politique de la ville portée par la collectivité.

Les élus souhaitent encourager la mise en place d'actions concrètes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'équipements, des déplacements, etc., pour encourager le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation du centre urbain. L'objectif est bien de promouvoir un véritable projet urbanistique et architectural au service de la ville de Saint-Gaudens, tout en améliorant le cadre de vie des habitants, entrepreneurs et futurs résidents.

Le PLU a permis d'engager une vraie réflexion sur les futurs secteurs de développement résidentiel encourageant la mixité des densités. Il s'agit de réaliser des coutures urbaines avec les quartiers périphériques pour que ces nouveaux quartiers s'intègrent parfaitement dans leur environnement immédiat.

Le PLU répond aux exigences législatives en vigueur fixant pour critère un gestion économe de l'espace, une urbanisation au sein ou en continuité directe des espaces urbanisés et une préservation des espaces agricoles et des aménités paysagères et environnementales.

Le PLU de Saint-Gaudens est vertueux en ce sens qu'il a retiré de très nombreuses zones constructibles, soit près de 140 hectares en moins destinés initialement à la construction.

B. Résumé de l'état initial de l'environnement

Milieux naturels et biodiversité

A l'image des territoires ruraux des Comminges des Pyrénées, le territoire de Saint-Gaudens présente des espaces agricoles, des espaces boisés, des cours d'eau et des zones humides qui constituent le socle des milieux naturels et de la biodiversité.

Le milieu aquatique est également très présent et tient une place importante au sein de la commune. La Garonne fait d'ailleurs l'objet d'un classement en site Natura 2000.

Dans le centre ville de Saint-Gaudens, des espaces verts, parcs et jardins constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ces éléments naturels contribuent au maintien d'une biodiversité dite « ordinaire » et assurent des continuités écologiques.

Dans le cadre du projet de territoire, le Plan Local d'Urbanisme doit définir à l'échelle de la commune une Trame Verte et Bleue, telle que la nouvelle législation le prévoit. La Trame Verte et Bleue de Saint-Gaudens intègre ainsi :

- La vallée de la Garonne qui comprend les écosystèmes aquatiques du cours d'eau, les écosystèmes des zones humides du lit majeur, les linéaires de végétation bordant ces points d'eau (ripisylves), les espaces agricoles permettant l'épandage des crues, les micro-boisements alluviaux, ... Tous ces milieux imbriqués jouent le double rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Ils abritent une faune et une flore exceptionnelles comme en témoigne la délimitation du site Natura 2000 ou l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
- Le micro-bassin versant du Jô, qui joue le rôle de réservoir de biodiversité dans le sens où il abrite une faune et une flore remarquables selon les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre d'autres études.
- Le massif forestier de Montaut qui représente un réservoir de biodiversité.
- Les différents cours d'eau et linéaires de vallons humides qui assurent des continuités écologiques entre les réservoirs pré-cités.
- Les ensembles complexes de milieux agricoles ouverts et de petits boisements sur les Serres qui garantissent aussi des fonctions de corridors écologiques entre les différents réservoirs.

ENJEUX qui ont guidé l'expression du projet PLU :

- ❑ Continuer les efforts d'amélioration de l'assainissement (exutoire naturel étant la Garonne)
- ❑ Préserver de l'urbanisation les milieux (réservoirs) les plus vulnérables et faisant l'objet de distinctions particulières pour leur diversité biologique ou leur rôle majeur dans les continuités écologiques de Midi-Pyrénées (espaces reconnus au titre d'inventaires naturalistes et pouvant faire l'objet d'une gestion particulière : ZNIEFF, Natura 2000, ...) :
 - ❑ Secteur de la Garonne : lit et zone d'épandage des crues, ripisylves, végétation des milieux humides
 - ❑ Secteurs des vallons du Soumès, du Jô, de Lagarrie, du Baraillé ... : fond de vallon humide et versants végétalisés (boisements, milieux ouverts)
 - ❑ Secteur de Montaut au Sud : boisements

B. Résumé de l'état initial de l'environnement

Gestion de l'eau

L'état des différents cours d'eau (dont la Garonne) est moyennement satisfaisant, bien que la situation se soit améliorée depuis ces dernières années. La plupart des masses d'eau devraient connaître un rétablissement d'ici 2021. La dégradation constatée est multifactorielle (cumul de pressions domestiques, agricoles et industrielles dans le temps et depuis l'amont). L'état chimique des cours d'eau est revanche satisfaisant.

L'état chimique et quantitatif des nappes phréatiques du sous-sol de Saint-Gaudens est globalement satisfaisant.

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune ne présente aucun captage et est principalement alimentée par des prélèvements réalisés à l'extérieur (source de La Gourdiolle à Mauléon Barousse). L'eau prélevée est globalement de bonne qualité et le réseau d'alimentation en eau potable ne pose pas de difficulté particulière à ce jour dans la mesure où les châteaux d'eau et canalisation ont fait l'objet de réfections et de modernisations récentes et régulières.

L'assainissement de la commune est en grande partie collectif : le centre-ville et ses extensions immédiates sont raccordées à la station d'épuration privée de Fibre-Excellence, grâce à un conventionnement. Si la station a une capacité suffisante pour répondre aux besoins induits par l'augmentation de la population et aux besoins de développement de l'entreprise qui en est propriétaire, le réseau collectif connaît quelques perturbations : une étude technique est en cours pour identifier les problématiques d'eaux claires parasites qui engorgent le réseau. Les systèmes autonomes des secteurs habités des coteaux et des serres sont surveillés par la collectivité.

Pour améliorer la gestion des écoulements qui perturbent quelques fois le fonctionnement de la station d'épuration lors d'épisodes pluvieux, une étude pluviale a été engagée parallèlement à l'élaboration de ce document d'urbanisme. La connaissance du régime hydraulique des différents bassins versants de la commune et la carte des exutoires ont été réalisés.

Globalement et pour garantir une cohérence entre les ambitions de développement exprimées dans le Plan Local d'Urbanisme et la capacité du territoire à gérer les assainissement, le Schéma Communal d'Assainissement de Saint-Gaudens est en cours de révision.

De nombreuses initiatives portées à l'échelle du grand bassin versant Adour-Garonne mais aussi plus localement par la Communauté de Communes ou la commune de Saint-Gaudens permettent progressivement de rétablir la qualité des cours d'eau et de mieux gérer le cycle de l'eau (gestion des prélèvements, gestion des restitutions des effluents avec traitement).

ENJEUX qui ont guidé l'expression du projet PLU :

- ❑ Les enjeux liés à la capacité d'absorption du réseau collectif d'assainissement au regard des perspectives du PLU restent à définir (en attente de l'avancement du SDA en cours de révision)
- ❑ Programmer les renforcements et travaux d'amélioration nécessaires sur les sites sensibles identifiés (programmation à définir dans le SDA et à intégrer dans le PLU)
- ❑ Prévoir une étude « eaux pluviales » (compétence communale)
- ❑ Continuer les efforts d'amélioration de l'assainissement : l'exutoire naturel est la vallée de la Garonne, c'est-à-dire un espace particulièrement vulnérable et identifiés comme à préserver pour l'écologie mais aussi un espace recelant dans son sous-sol une ressource en eau (nappe) disponible

B. Résumé de l'état initial de l'environnement

Paysages et patrimoine

La commune de Saint-Gaudens présente un patrimoine paysager remarquable, qui fait la qualité de son cadre de vie et aussi son attractivité.

La commune appartient à l'unité géographique des Comminges Pyrénéennes : la chaîne des Pyrénées est visible en arrière plan de presque tous les secteurs de Saint-Gaudens. Grâce aux variations du relief (collines des Serres, rebord de terrasse de la Garonne, partie plane de la plaine alluviale), les mises en scènes du paysage (panoramas, perspectives, cônes de vue, ...) sont nombreuses et très qualitatives.

La ville, avec son centre historique à haute valeur patrimoniale (comme en témoignent les nombreux Monuments Historiques sous la protection de l'Architecte des Bâtiments de France) et ses faubourgs hérités du XIXème siècle arborant des maisons bourgeoises et des parcs de qualité composent l'essentiel du patrimoine bâti de la commune, sans compter les nombreuses fermes et maisons rurales d'architecture commingeoise.

La campagne alentour et les arbres présents constituent la toile de fond végétale des paysages et servent d'écrin à la ville implantée en rebord de terrasse surplombant la Garonne. La bastide médiévale, le belvédère (boulevard des Pyrénées), le talus (revers) et la Garonne sont des éléments essentiels de composition et d'identité du territoire.

La ville-centre autrefois contenu dans la ceinture de boulevards s'est étalées sur la terrasse de la Garonne et principalement le long des voies routières. Les logiques d'impantation de l'urbanisation ont évolué ces dernières décennies et il ressort que les extensions de la ville sont moins denses que le centre. Cela interroge la lisibilité des entrées de ville : la notion d'entrée dans la ville et de « sortie de la campagne » est floue car les constructions sont plus diffuses le long des routes.

Les zones économiques à l'Ouest, au Sud et à l'Est constituent des paysages particuliers aux portes de la ville de Saint-Gaudens. Leur situation « en vitrine » en fait des espaces à enjeux paysagers.

ENJEUX qui ont guidé l'expression du projet PLU :

- ❑ S'appuyer sur les atouts paysagers pour composer les nouveaux quartiers, notamment pour les choix d'aménagement des secteurs de projet
- ❑ Protéger les éléments les plus remarquables du patrimoine grâce à un règlement de zone adapté et à la réalisation d'un inventaire dans le cadre du PLU
- ❑ Maîtriser le mitage des coteaux et versants, proscrire les enrochements « hors d'échelle » et inadaptés
- ❑ Restructurer les entrées de ville diluées par l'étalement urbain en travaillant sur la gestion des retraits, la structuration des fronts urbains, ...

B. Résumé de l'état initial de l'environnement

Choix énergétiques

Le diagnostic indique que l'ancienneté du parc de logements (datant de la reconstruction d'après-guerres et ne répondant pas aux réglementations thermiques actuelles particulièrement exigeantes) constitue une précarité énergétique pour le territoire, au même titre que la prédominance du transport individuel en voiture (énergivore et émetteur de gaz à effet de serre).

En matière de production d'énergies renouvelables, la commune présente une ferme photovoltaïque d'envergure sur les coteaux des Serres, dont les projets d'extensions éventuels sont particulièrement contraints par les enjeux agricoles.

Si la commune ne dispose pas sur son territoire de centrale hydroélectrique, elle bénéficie de cette énergie qui est produite sur le cours de la Garonne, dans les communes voisines équipées de barrages.

La commune est située dans des secteurs favorables pour imaginer, à terme, le développement d'autres formes d'énergies renouvelables (géothermie, éolien, biomasse, ...).

ENJEUX qui ont guidé l'expression du projet PLU :

- Poursuivre les démarches en faveur de la lutte contre la précarité énergétique
- Permettre le développement des énergies renouvelables

Gestion des déchets

Le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. La commune de Saint-Gaudens est équipée d'une déchetterie ouverte au public (Avenue A. Bouéry). Il s'agit d'une des 4 gérées par le SIVOM.

Aucune problématique ou dysfonctionnement particulier en matière de gestion des déchets n'a été identifié dans le diagnostic : le système mis en place porte satisfaction et permet de répondre aux besoins futurs.

B. Résumé de l'état initial de l'environnement

Les risques et nuisances

La commune de Saint-Gaudens est particulièrement contrainte par les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques :

- Le risque d'inondation essentiellement lié à la Garonne au Sud du territoire impacte une partie de la plaine alluviale. Les nombreux autres cours d'eau de la commune présentent autant de risques potentiels.
- Les sols argileux sont jugés relativement peu stables, car soumis aux aléas de retraits / gonflements. Les modes constructifs intègrent cette problématique. Quelques cavités souterraines présentant un risque potentiel d'effondrement sont également identifiés.
- Proche de la chaîne des Pyrénées, la commune est concernée par un faible risque sismique.
- Le site industriel de Fibre-Excellence est classé SEVESO et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques récemment révisés : des mesures spécifiques de protection et de gestion des risques sont mises en œuvre.
- La commune est également concernée par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui, ponctuellement, génèrent potentiellement des risques des nuisances à prendre en considération.
- Les barrages en amont de Saint-Gaudens exposent potentiellement la commune au risque de rupture de barrages. Des plans d'actions ont été mis en œuvre par l'Etat et les collectivités pour y faire face.
- Le réseau autoroutier (A64), routier (plusieurs RD classées grande circulation par arrêté préfectoral) et ferré sont sources de nuisances et d'exposition aux risques de transports de matières dangereuses.

La commune fait donc l'objet de nombreuses démarches permettant d'encadrer les risques auxquels elle est soumise : ces informations et / ou réglementations ont été intégrées en amont de la réflexion du document d'urbanisme.

ENJEUX qui ont guidé l'expression du projet PLU :

- Poursuivre les démarches en faveur d'un meilleur encadrement des risques et d'une meilleure appréhension des nuisances
- Maîtriser le développement de l'urbanisation (voire le proscrire) dans les secteurs à risques élevés : traduire et intégrer les dispositions des Plans de Prévention des Risques qui existent ainsi que les connaissances de référence

C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

Les incidences et mesures sur les milieux naturels et les espaces agricoles

- La commune de Saint-Gaudens s'engage, à travers son PLU, à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. En effet, le développement privilégie la densification des espaces déjà urbanisés, afin de permettre le renouvellement de la ville sur elle-même. La recherche de densification et la maîtrise stricte de l'urbanisation diffuse ou isolée sur les coteaux permet de réduire l'étalement urbain et de préserver les milieux à fort intérêt écologique et / ou agricole.
- De plus, les espaces situés en périphérie du centre urbain, constituant un écrin naturel et paysager, font l'objet d'une protection stricte par un classement en zones inconstructibles (zones naturelles) ou restreintes à la constructibilité agricole. Certains boisements, de par leur intérêt écologique et paysager, bénéficient d'une protection également stricte au titre des Espaces Boisés Classés. D'autres alignements arborés ou espaces verts font l'objet d'une distinction au titre de la Loi Paysage dans le PLU.
- Les espaces agricoles, nombreux sur le territoire, font quant à eux l'objet d'un classement en zone agricole, afin d'assurer leur préservation. Ces milieux agricoles participent à la conservation des milieux ouverts et à la diversification des habitats.
- Enfin, le PLU assure également la protection des espaces verts et éléments végétaux situés au sein de l'enveloppe urbaine, qui constituent des zones de respiration et jouent un rôle d'espaces relais pour la nature en ville grâce à des zonages ou des prescriptions particulières (zone Nj, Espaces Boisés Classés, inventaire Loi Paysage, ...).
- **Les impacts du PLU de Saint-Gaudens sur la consommation des espaces agricoles et naturels ne sont pas considérés comme préjudiciables, grâce aux mesures mises en œuvre.**

Les incidences et les mesures sur le paysage et le patrimoine bâti

- L'ouverture de nouvelles zones à l'aménagement va inmanquablement modifier la perception du paysage et du patrimoine bâti.
- Toutefois le PLU intègre une réflexion sur l'intégration paysagère de ces nouveaux quartiers : les éléments d'intérêt patrimonial sont distingués au titre de la Loi Paysage, les écrins boisés sont également protégés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation mettent en œuvre des principes paysagers.
- Les panoramas d'exception sur les Pyrénées et les perspectives monumentales sont préservés à plus d'un titre, en fonction des enjeux et de la configuration localement : ainsi, dans les nouveaux quartiers, les axes de desserte par les voies ont été pensés dans le sens de la valorisation des perspectives et de vues intéressantes, les lignes de crêtes et belvédères ne seront plus impactés par l'étalement urbain qui menace de privatiser les vues d'intérêt général puisque le PLU est davantage strict en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- Le PLU traduit également la réflexion sur l'amélioration des perceptions au niveau des entrées de ville les moins lisibles et les plus dégradées : les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent notamment de recomposer l'organisation urbaine et paysagère des sites stratégiques aux abords des routes départementales en structurant les fronts de constructions et en améliorant le rapport de ces constructions vis-à-vis des espaces publics dont le rôle fédérateur sera renforcé.
- **Les impacts du PLU de Saint-Gaudens vis-à-vis des sensibilités paysagères et patrimoniales ne sont pas considérés comme préjudiciables : la valorisation est concrètement recherchée.**

C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

Les incidences et les mesures sur les Trames Vertes et Bleues

- La vallée de la Garonne qui comprend les écosystèmes aquatiques du cours d'eau, les écosystèmes des zones humides du lit majeur, les linéaires de végétation bordant ces points d'eau (ripisylves), les espaces agricoles permettant l'épandage des crues, les micro-boisements alluviaux, ... est préservée de l'urbanisation grâce aux choix de zonage et au règlement du PLU : zone strictement inconstructible (zone naturelle spécifique, Espaces Boisés Classés), maintien de zones tampons naturelles ou agricoles aux abords, maîtrise de l'urbanisation préexistante.
- Le micro-bassin versant du Jô, qui joue le rôle de réservoir de biodiversité est préservé par un zonage inconstructible naturel dans le PLU.
- Le massif forestier de Montaut qui représente un réservoir de biodiversité est strictement protégé par un zonage inconstructible.
- Les différents cours d'eau et linéaires de vallons humides qui assurent des continuités écologiques entre les réservoirs pré-cités sont préservés par un zonage naturel inconstructibles.
- Les ensembles complexes de milieux agricoles ouverts et de petits boisements sur les Serres qui garantissent aussi des fonctions de corridors écologiques entre les différents réservoirs sont classés en zones naturelles ou agricoles (selon les enjeux liés à cette activités) et des micro-boisements sont en Espaces Boisés Classés.
- L'urbanisation diffuse et le mitage des coteaux des Serres sont davantage maîtrisés dans ce PLU qui limite ainsi de manière concrète l'effet fragmentant des continuités écologiques.
- La nature ordinaire imbriquée dans le tissu urbain fait l'objet d'une attention particulière : certains îlots de végétation sont classés inconstructibles par un zonage naturel adapté, d'autres sont distingués au titre des Espaces Boisés Significatifs ou encore au titre de la Loi Paysage.
- Les zones de projet d'urbanisation, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation, intègre des principes de végétalisation favorables au rétablissement des continuités écologiques « ordinaires », jusque dans la Ville.
- Ainsi, la révision du PLU de Saint-Gaudens ne compromet pas de manière préjudiciable les équilibres et les fonctionnalités écologiques du territoire : les éléments potentiellement fragmentant (urbanisation) sont maîtrisés et les Trames Vertes et Bleues (réservoirs et corridors) sont clairement identifiées et traduites dans le PLU.
- La « boîte à outils » de ce PLU en faveur des Trames Vertes et Bleues a été étoffée dans ce PLU, comparativement à l'ancien document d'urbanisme.

C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

Les incidences et les mesures sur les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de Saint-Gaudens : **Zone Spéciale de Conservation et Site d'Intérêt Communautaire « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822), depuis 2009.

- Le PADD affirme une volonté de préserver la Garonne et ses affluents, continuité écologique majeure de la commune, en préservant ses fonctionnalités écologiques. Cette volonté se retrouve dans le zonage du PLU. L'ensemble du lit de la Jordanne est classé en zone naturelle strictement inconstructible, indicé spécifiquement. Les secteurs protégés de cette façon sont les espaces les plus vulnérables et les plus intéressants sur le plan écologique, à savoir : le cours d'eau, les berges, les zones d'épandage des crues, les zones humides ainsi que les boisements alluviaux. **Les enjeux écologiques majeurs identifiés dans le DOCOB du Site Natura 2000 ont ainsi été pris en considération et traduits dans le PLU de Saint-Gaudens.**
- Les espaces tampons à l'interface entre le site Natura 2000 et les zones urbaines ou agricoles en activités sont préservés par un zonage naturel ou agricole : les droits à bâtir y sont clairement limités pour gérer l'existant (qui était en place avant la distinction du site Natura 2000). Des boisements alluviaux sont également strictement protégés par un classement en Espace Boisé Classé.
- Des poches d'urbanisation pré-existantes au site Natura 2000 ainsi que des exploitations agricoles en activité ont été détournées de la zone inconstructible du site Natura 2000 : le règlement ne prévoit pas de développement incompatible avec la protection de la Garonne, **les restrictions ont été pensées de manière à se limiter à la gestion de l'existant.**
- Des Zones d'Activités Economiques pré-existantes au site Natura 2000 jouxtent la zone inconstructible du site Natura 2000 : le règlement permet le développement de ces activités indispensables au maintien du dynamisme du bassin d'emplois que représente Saint-Gaudens, **mais intègre des dispositions compatibles avec la protection de la Garonne** (gestion de l'emprise en sol et de l'imperméabilisation des surfaces, gestion des effluents d'assainissement et pluviaux, végétalisation des espaces libres, ...).
- **Les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000 de la Garonne.**
- **Un secteur particulier destiné à l'accueil d'activités de loisirs, sur le site de l'ancienne gravière en eau, fait l'objet d'un zonage et d'un règlement adaptés compatibles avec les enjeux environnementaux.**
- **Ainsi, la révision du PLU de Saint-Gaudens n'entraîne aucune incidence significative négative préjudiciable sur le site Natura 2000 de la Garonne.**

C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

Les incidences et les mesures sur la ressource en eau

- Les principales incidences du projet de développement prévu dans le PLU sur la ressource en eau concernent :
 - L'augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable,
 - L'augmentation des volumes d'effluents domestiques et d'activités économiques à traiter avant leur restitution,
 - L'augmentation de sols imperméabilisés et donc le volume d'eaux pluviales à collecter.
- Toutefois, le scénario de développement retenu pour la commune de Saint-Gaudens est soutenable au regard de la disponibilité actuelle de la ressource en eau potable.
- Par ailleurs, la commune s'est donné les moyens de s'assurer de la cohérence entre la capacité d'assainissement et le scénario de développement retenu : le Schéma Communal d'Assainissement est en cours de révision, les études techniques visant à l'optimisation du réseau collectif d'assainissement est en cours, le volet pluvial est intégré à la réflexion et la station d'épuration qui reçoit les effluents de la ville satisfait les normes de qualité et de performance actuelles.
- D'autre part, les zones ouvertes à l'urbanisation sont raccordées et/ou raccordables à court terme au système d'assainissement collectif : le développement à venir aura donc un impact limité sur la ressource en eau.
- Les zones économiques qui sont amenées à se développer parce que la commune est attractive et parce qu'elle doit tenir son rang de bassin d'emplois à l'échelle des Comminges sont également desservies par l'assainissement collectif.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, elle se fera au cas par cas, privilégiant la prise en charge sur le périmètre de l'opération de l'aménagement, ou le rejet dans le réseau public si l'infiltration est déconseillée ou techniquement non réalisable.
- **Par toutes ces dispositions, le PLU ne devrait pas avoir d'impact préjudiciable sur la ressource en eau ni sur la Trame Bleue qui en dépend.**

Les incidences et les mesures sur l'adaptation au changement climatique et les énergies

- L'augmentation de la population et le déploiement économique envisagés par le scénario du PLU aura pour conséquence d'augmenter le parc automobile et donc potentiellement les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle de la commune. En contrepartie, le PADD énonce son ambition de développer les modes de déplacements alternatifs, notamment en repensant la desserte sur les nouveaux projets et en intégrant des mobilités douces.
- Le PLU prévoyant la création de nouveaux logements, une hausse des consommations énergétiques est également à prévoir dans le secteur résidentiel. Afin de réduire ces consommations, le PLU a pour objectif de travailler, en amont des opérations d'aménagement, sur des formes bâties plus compactes afin que les nouveaux logements soient peu énergivores.
- Le PADD prévoit également de poursuivre le recours aux ressources énergétiques locales.
- **Les impacts du PLU de Saint-Gaudens vis-à-vis de la situation climatique globale ne sont pas considérés comme préjudiciables et l'autonomie énergétique est recherchée.**

C. Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

Les incidences et les mesures sur les risques et les nuisances

- Comme explicité dans l'état initial de l'environnement, la commune de Saint-Gaudens est soumise à plusieurs risques. Afin d'éviter une augmentation de la population exposée à ces risques, le PLU prend plusieurs initiatives.
- En effet, le règlement et le zonage ont été élaborés en tenant compte des dispositions documents-cadres s'appliquant sur le territoire en matière de gestion et de protection contre les risques naturels et technologiques. Les secteurs les plus risqués où les aléas connus sont les plus forts ont été maintenus ou rendus clairement inconstructibles. Les secteurs d'aléas plus faibles font l'objets de restrictions conformes aux attentes de législateur.
- De plus, les nuisances sonores ont été prises en compte en amont des choix des zones de projet d'urbanisation.
- **Les impacts du PLU de Saint-Gaudens vis-à-vis des risques et des nuisances connus ne sont pas considérés comme préjudiciables.**

Les incidences et les mesures sur les principaux sites d'aménagement

- Les principaux projets d'urbanisation portés par le PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui présentent le contexte du site (localisation et description sommaire), la programmation, les principes de déplacements, d'aménagement des espaces publics, d'intégration de la Trame Verte et Bleue et enfin de traitement paysager. Ces explications sont assorties de schémas d'intention.
- A travers les principes de composition prescrits par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le PLU garantit la prise en considération des enjeux environnementaux et paysagers d'une manière concrète et efficace, *via l'urbanisme de projet*.
- **Les impacts du PLU de Saint-Gaudens en matière de réflexion des zones d'aménagement et d'urbanisation sont positifs, il s'agit d'une plus-value qualitative du PLU dans le sens des préoccupations environnementales et de la conscience paysagère. Une approche environnementale et paysagère est clairement intégrée à la réflexion d'urbanisme, pour une recherche de durabilité et d'exemplarité.**